

DANSE

Parcours et Activités



La pratique de la danse est régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation. Cette dernière stipule que la danse n'est pas considérée comme une pratique sportive standard.

L'article 2 précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Esthétique	Professeur	Cours	Jour & heure	Lieu
Classique	Laure DESBOIS	Débutants niveau 1	Lundi 18h-19h15	Espace Associatif 4 ^e étage ROSTRENEN
		Débutants niveau 2	Jeudi 17h45-19h15	
		Ados Adultes	Lundi 19h15-20h45	
		Préparation pointes et demi-pointes (+12ans)	Jeudi 19h15- 20h	
Contemporain	Nathalie VALLEE	Danse 8-11 ans non Classique	Mardi 17h-18h	
		Ados-Adultes	Mardi 18h-19h25	
		Atelier chorégraphique	Un samedi par mois 13h30-16h30	
Hip-Hop	Stéphane VORN	8-10 ans	Vendredi 17h-18h	
		10-14 ans	Vendredi 18h-19h	
		15 ans et +	Vendredi 19h-20h15	